

**DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT REMBOURSABLE
RELATIVE A LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR INTERUNIVERSITAIRE
SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE PESSAC-TALENCE-GRADIGNAN**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2024-68 du 18 octobre 2024 relative à l'approbation de la convention constitutive la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la métropole bordelaise

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la métropole bordelaise » signée le 19 décembre 2024 ;

Vu le projet de la convention d'avance en compte courant remboursable relative à la création d'un réseau de chaleur interuniversitaire sur le domaine Universitaire Pessac-Talence-Gradignan.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1. Adoption

D'approuver la signature de la convention d'avance en compte courant remboursable relative à la création d'un réseau de chaleur interuniversitaire sur le domaine Universitaire Pessac-Talence-Gradignan.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

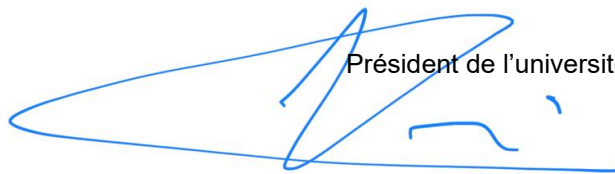
Article 3. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0